

Séance du Mardi 1^{er} avril 2025

Membres en exercice : 15
Convocation du 24 mars 2025

Présents : 10 + 2 pouvoirs
Affichage : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi premier avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mme FERNANDES, Adjointe ; Mmes BRE, SABRE, LEMAIRE, VERMANDEL, M. PHILIPPE, Adjoint ; Mrs BENOIST, BOUCHASSON, BARCELLA,

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE à Mme SCHAUFLEUR
Mme DANIEL à Mme BRE

Absents : M. SOULIER (excusé), M. GURY, Mme COLLARD

Secrétaire de séance : M. BOUCHASSON Dominique

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BOUCHASSON Dominique, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2025 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

- Décision n°2025-01 du 7 mars 2025 relative à des travaux de peinture à l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un devis avec la société FELDIS LEVIAUX, pour des travaux de peinture dans une salle de classe et dans un couloir de l'école.

Le montant des travaux s'élève à 5 748,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 615221.

- Décision n°2025-02 du 7 mars 2025 relative à l'achat de panneaux de voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un devis avec la société COMAT & VALCO, pour l'achat de panneaux de voirie.

Le montant des travaux s'élève à 598,80 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 2152.

- Décision n°2025-03 du 7 mars 2025 relative à l'achat de bacs de jardinières

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un devis avec la société ATECH, pour l'achat de bacs de jardinières.

Le montant des travaux s'élève à 3 450,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 2152.

- Décision n°2025-04 du 8 mars 2025 relative aux travaux de voirie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un devis avec la société BMTP, pour des travaux de voirie.

Le montant des travaux s'élève à 3 864,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 615231.

- Décision n°2025-05 du 28 mars 2025 relative aux travaux d'entretien de l'épaveuse

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 1^{er} avril 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un devis avec la société PAYEN pour l'entretien et la réparation de l'épaveuse MC CONNEL.

Le montant des travaux s'élève à 4 773,84 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 61558.

- Délibération n°2025-08 : Finances Locales / Subvention aux associations – Union Sportive et Culturelle Celloise

L'association « Union Sportive et Culturelle Celloise » (U.S.C.C.) dont le siège est à La Celle sur Morin a pour objet l'organisation d'activités sportives pour les administrés de la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 20 février 2025, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte le bilan financier de l'association établi au 31/08/2024 ainsi qu'un état des actions menées sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention (pouvoir de Mme DANIEL),

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Union Sportive et Culturelle Celloise », une subvention de 300 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- Délibération n°2025-09 : Finances Locales / Subvention aux associations – Amicale des Anciens Combattants de La Celle sur Morin

L'association « Amicale des Anciens Combattants Militaires et Amis » (A.A.C.M.A.) dont le siège est à La Celle sur Morin a pour objet d'organiser les cérémonies commémoratives sur la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 14 février 2025, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte le détail des frais inhérents à son activité sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Amicale des Anciens Combattants Militaires et Amis », une subvention de 350 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- Délibération n°2025-10 : Finances Locales / Subvention aux associations – Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers

L'association « Société Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers » dont le siège est à Faremoutiers a pour objet d'organiser des manifestations diverses, des aides pour les orphelins de sapeurs-pompiers et à l'amélioration des conditions de vie en caserne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 30 janvier 2025, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte le détail des frais inhérents à son activité.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Société Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers », une subvention de 350,00 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- Délibération n°2025-11 : Finances Locales / Subvention aux associations – Jeunes Sapeurs Pompiers de Coulommiers

L'association des « Jeunes Sapeurs Pompiers de Coulommiers » dont le siège est à Coulommiers a pour objet de former des jeunes à la fonction de sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 24 février 2025, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte le détail des frais inhérents à son activité.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association des « Jeunes Sapeurs Pompiers de Coulommiers », une subvention de 150,00 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- Délibération n°2025-12 : Finances Locales / Subvention aux associations – Entraide Déplacements

L'association « Entraide Déplacements » dont le siège est à Bernay-Vilbert a pour objet l'organisation de transports solidaires à la demande en milieu rural auprès des populations défavorisées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 4 février 2025, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte un état des actions menées sur notre commune.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Entraide Déplacements », une subvention de 150,00 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- Délibération n°2025-13 : Finances Locales / Subvention aux associations – Les Donneurs de sang de Coulommiers

L'association « Les Donneurs de sang bénévoles du canton de Coulommiers » dont le siège est à Coulommiers a pour objet d'apporter leur soutien aux professionnels pour remplir leur mission d'aide aux malades.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité, auprès de notre commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 7 janvier 2025, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte un bilan financier et un état de leurs différentes actions.

Au vu de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Les Donneurs de sang bénévoles du canton de Coulommiers », une subvention de 100,00 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- Délibération n°2025-14 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2024

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-08 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-17 du 16 mai 2024 relative à une décision modificative ;

Vu la décision du Maire n°2024-19 du 30 septembre 2024 relative à une décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de La Celle sur Morin ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Celle sur Morin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 1^{er} avril 2025

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. BARCELLA Alain ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 366 640,43 €	411 333,80 €	1 145 071,64 €	807 425,75 €
Recettes	1 366 640,43 €	500 840,57 €	1 145 071,64 €	1 078 320,41 €
Déficit/Excédent		89 506,77 €		270 894,66 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024	360 401,43 €			
Résultat de 2023 reporté		738 087,02 €		291 720,44 €
Résultat global de 2024		827 593,79 €		562 615,10 €
Résultat cumulé	1 390 208,89 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	528 466,07 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	30 000,00 €
Résultat des restes à réaliser	-498 466,07 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	329 127,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Celle sur Morin.

- Délibération n°2025-15 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 562 615,10 €,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	738 087,02		89 506,77	RAR Dépenses	-498 466,07	329 127,72
				528 466,07		
				RAR Recettes		
				30 000,00		
FONCTIONNEMENT	591 720,44	300 000,00	270 894,66			562 615,10

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	562 615,10
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	562 615,10
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	827 593,79
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	891 742,82 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

- Délibération n°2025-16 : Finances Locales / Fiscalité / Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,49 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,78 %

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	12,78 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, base qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 1^{er} avril 2025

- Délibération n°2025-17 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après transmission du projet de budget primitif aux élus, en date du 18 mars 2025 et après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 440 239,66 €	1 440 239,66 €
Fonctionnement	1 454 592,38 €	1 454 592,38 €
Total	2 894 832,04 €	2 894 832,04 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Délibération n°2025-18 : Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 1^{er} avril 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles,...), rideaux, stores, tapis
- Petit électroménager (lave-vaisselle, réfrigérateur, four, hotte,...)
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme, destructeur de documents...
- Enseignement et formation : mobilier scolaire (tables, chaises, tapis, fauteuil), matériel de motricité, vélos, trottinettes, télévision, lecteur dvd/cd, mobilier de cour (bancs, structures de jeux...)
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie, épingle de protection
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation, barrières, bornes, poubelles, potelets, miroir d'agglomération, cendriers extérieurs, bancs, ramasse crottes...), guirlandes lumineuses, candélabres, mâts, prises sur poteau d'éclairage public
- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle,...)
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure, panneau d'information,...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau, débroussailluse, récupérateur d'eau, taille-haie
- Entretien ménager / cantine : chariot de lavage, aspirateur, auto-laveuse, distributeurs de papier, de savon, sèche-mains, chariot de service
- Matériel électoral : urne, isolement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2025.

- Délibération n°2025-19 : Finances Locales / Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,
Vu la liste de non valeur n°7523960432 établie par le Comptable Public,

Madame le Maire présente aux élus un état des créances arrêtées à la date du 21 février 2025 établi par le Comptable Public. Ces créances n'ont pu être recouvrées en raison des motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite, migrations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur une somme de 60,41 € imputée sur le budget communal.

DÉCIDE que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 6541 (créances admises en non-valeur) pour 60,41 €.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal, sur l'exercice 2025.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 1^{er} avril 2025

- Délibération n°2025-20 : Finances Locales / Subventions / Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER)

Vu le projet de réalisation d'un City Parc,
Vu l'avant-projet sommaire (APS) réalisé par LUDOPARC,
Vu l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER), pour la réalisation de cet équipement sportif,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réalisation d'un équipement sportif comprenant un City Parc, pour un montant de travaux estimé à 67 679,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame le Maire ainsi que son échancier.

DÉCIDE de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués.

PRÉCISE qu'une autre demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

- Délibération n°2025-21 : Finances Locales / Subventions / Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport »

Vu le projet de réalisation d'un City Parc,
Vu l'avant-projet sommaire (APS) réalisé par LUDOPARC,
Vu l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport », pour la réalisation de cet équipement sportif,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport » a pour objet la réalisation d'un équipement sportif comprenant un City Parc, pour un montant de travaux estimé à 67 679,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame le Maire ainsi que son échancier.

DÉCIDE de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 1^{er} avril 2025

PRÉCISE qu'une autre demande de subvention a été sollicitée auprès de Département de Seine et Marne.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'Agence Nationale du Sport,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

- Délibération n°2025-22 : Domaine et patrimoine / Retrait de la délibération n°2024-26 - Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural « sente dite la Ruelle » avec levée de la réserve n°1 sur rapport d'enquête

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2024, le Conseil Municipal de La Celle sur Morin s'est prononcée sur l'aliénation du chemin rural « Sente dite la Ruelle ». Cette délibération actait l'aliénation du chemin rural « Sente dite la Ruelle » au bénéfice des propriétaires riverains.

Cette délibération actait une aliénation partielle de la sente au regard d'une réserve émise par le commissaire enquêteur quant à un possible enclavement d'une des propriétés se desservant au droit de cette sente (parcelle D 154).

Cette parcelle, bien qu'enclavée, peut bénéficier, au regard des articles 682 et suivants du Code Civil, d'un passage sur fond voisin, permettant d'accéder au chemin dit « de la Pisserotte » qui longe la voie ferrée. Cette desserte conformément aux dispositions de l'article 683 du code civil s'appuyant sur le trajet le plus court entre le fond enclavé et la voie publique.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n°2024-26 du 18 juillet 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-26 du 18 juillet 2024 actant l'aliénation « partielle » du chemin « Sente dite la Ruelle »,

CONSIDÉRANT que la délibération du 18 juillet 2024 ne permet pas de traiter l'aliénation complète d'une sente qui ne répond à aucun usage ni accès,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer à nouveau sur l'aliénation de la sente dite la Ruelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°2024-26 du 18 juillet 2024.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Mardi 1^{er} avril 2025

- Délibération n°2025-23 : Domaine et patrimoine / Décision d'aliénation du chemin rural « sente dite la Ruelle »

Madame le Maire rappelle que l'emprise du chemin rural « Sente dite la Ruelle » n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années ; une végétation abondante s'y est développée au fil du temps, en raison d'une absence d'utilisation ne permettant plus d'identifier le tracé de cette dernière.

Conformément aux dispositions du code rural, la commune de La Celle sur Morin souhaite procéder à l'aliénation de l'emprise de cette sente et mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Cette procédure d'aliénation a fait l'objet d'une enquête publique du 23 mai 2024 au 6 juin 2024 inclus ; enquête qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti d'une réserve, relative au possible enclavement d'une parcelle suite à la désaffectation et à l'aliénation de la sente.

Toutefois la parcelle concernée (D 154) peut en application des dispositions des articles 682 et suivants du code civil bénéficier d'un passage permettant de rejoindre le chemin rural dit « de la Pisserotte » permettant ainsi à la commune d'aliéner la totalité de l'emprise de la Sente de la Ruelle.

VU le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU la délibération n°2024-15 du 3 avril 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal n°24-28 en date du 26 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai 2024 au jeudi 6 juin 2024 inclus ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au vu des résultats de l'enquête publique ; le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années, rendant son accès impossible au regard du développement de la végétation,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur assorti d'une réserve quant à la desserte de la parcelle D 154,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles 682 et suivants du code civil cette parcelle (D 154) peut bénéficier d'un accès sur fonds voisins permettant d'accéder au chemin communal dit « de la Pisserotte » permettant ainsi une cession complète de l'emprise de la sente, permettant de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE que le chemin susmentionné n'est plus affecté à l'usage du public.

ACTE la clôture de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur.

APPROUVE la levée de la réserve au regard des dispositions des article 682 et suivants du code civil permettant de lever l'enclavement de la parcelle D 154.

APPROUVE l'aliénation du chemin rural « Sente dite la Ruelle » sur la globalité de son emprise, pour la somme de 4 000 €.

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir l'emprise de la sente de la Ruelle.

- Questions diverses :

- Commémorations du 8 mai : Mrs PHILIPPE et BOUCHASSON informent les élus que des enfants de l'école seront présents à la cérémonie du 8 mai avec leur professeur pour chanter.

- Végétalisation du cimetière : Mmes BRE et LEMAIRE informent les élus de leur réunion avec Aquil Brie au sujet de la végétalisation du cimetière. Les travaux sont subventionnables. A réfléchir si la commune s'engage ou non dans ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLE, le Maire et M. BOUCHASSON, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 03/06/2025.

Publié le 05/06/2025.

Mme SCHAUFLE, le Maire

M. BOUCHASSON, secrétaire de séance